

Vous êtes salarié(e)



de droit public ou de droit privé, dans une entreprise, un organisme ou une institution

Vous souhaitez

- ▶ Acquérir une nouvelle compétence,
- ▶ Vous perfectionner dans votre métier,
- ▶ Vous reconverter en suivant une formation longue,
- ▶ Bénéficier d'un bilan de compétences,
- ▶ Faire une validation des acquis de l'expérience.

Nous sommes à vos côtés pour

- vous donner des conseils d'orientation
- vous informer sur vos droits (DIF - CIF...)
- chercher avec vous les meilleures solutions de financement
- vous proposer un parcours de formation adapté à votre situation

Trois possibilités d'inscription s'offrent à vous

- 1** Vous vous inscrivez à titre personnel, en dehors de votre temps de travail
- 2** Vous vous inscrivez sur votre temps de travail TT, ou en dehors de votre temps de travail HTT
 - ▶ **dans le cadre du plan de formation** de l'entreprise sur l'une des trois catégories d'actions proposées :
 - > adaptation au poste de travail - *sur temps de travail*
 - > évolution ou maintien dans l'emploi - sur TT avec en cas de dépassement un maximum de 50h HTT/an
 - > développement des compétences - *sur TT ou HTT (avec un maximum de 80h HTT/an)* avec, en fonction des catégories, le maintien de la rémunération ou le paiement en heures supplémentaires ou le paiement en allocation-formation quand vous suivez la formation en dehors de votre temps de travail. Une convention de formation est passée avec votre employeur qui prendra en charge les frais de formation.
 - ▶ **dans le cadre du DIF** (Droit Individuel à la Formation, de 20h/an cumulable sur 6 ans, soit 120h maximum) :
 - > votre rémunération sera maintenue si la formation a lieu sur votre temps de travail
 - > une allocation de formation (50% de votre rémunération) vous sera versée si la formation a lieu en dehors de votre temps de travail
 - > une convention de formation est passée avec votre employeur qui prendra en charge les frais de formation.
- 3** Vous vous inscrivez sur votre temps de travail dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation

Cette possibilité concerne essentiellement les modules intensifs organisés en journées ou en semaines bloquées, les stages qualifiants à temps plein ou à temps partiel, les formations d'une année à temps plein débouchant sur l'obtention d'un diplôme (DUT, licence professionnelle, Master, diplôme d'ingénieur...).

Des fiches spécifiques sur les CIF sont à votre disposition au Centre d'Orientation.

Cas particuliers

Vous pouvez vous inscrire si vous êtes salarié bénéficiant :

- ▶ d'un congé de conversion dans le cadre d'un licenciement économique
- ▶ d'une conversion de reclassement personnalisé ou d'un contrat de transition professionnelle (entreprises < 1 000 salariés) et des salariés bénéficiant d'un congé de reclassement ou d'un congé de mobilité (entreprises > 1 000 salariés)
- ▶ de contrats de travail particuliers comprenant une formation facultative ou une formation obligatoire (périodes ou contrats de professionnalisation, PACTE de la fonction publique, contrats d'avenir, CAE, CIE...).

Conseil
Nous vous conseillons, pour toute prise en charge financière, de contacter au préalable votre entreprise.